



Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

Quarante-troisième session

Paris, 1^{er}-4 décembre 2015

Point 13 b) de l'ordre du jour

Rapports sur d'autres activités

**Rapport annuel sur l'examen technique des inventaires de gaz
à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention**

**Rapport annuel sur l'examen technique des inventaires
de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I
de la Convention**

Projet de conclusions proposé par la Présidente

Additif

**Recommandation de l'Organe subsidiaire de conseil
scientifique et technologique**

À sa quarante-troisième session, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique a recommandé le projet de décision ci-après pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa vingt et unième session :

Projet de décision -/CP.21

**Examen technique en 2016 des inventaires de gaz à effet
de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention**

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 12/CP.9, 24/CP.19 et 13/CP.20,

Soulignant qu'il importe de faire en sorte que la Conférence des Parties dispose d'informations suffisantes et fiables sur les inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I),

Reconnaissant qu'en raison d'un retard dans la mise à disposition d'une version opérationnelle du logiciel du cadre commun de présentation (CRF), toutes les Parties visées à l'annexe I n'ont pas pu soumettre leurs inventaires de gaz à effet de serre de 2015 à temps pour que le processus d'examen de ces inventaires puisse débuter en 2015,



1. *Demande* au secrétariat d'organiser, pour les Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I) dont l'inventaire annuel des gaz à effet de serre n'a pas été examiné en 2015, l'examen des inventaires de gaz à effet de serre qu'elles ont soumis en 2015 au titre de la Convention parallèlement à l'examen des inventaires de gaz à effet de serre qu'elles soumettront en 2016, en veillant à ce que les examens soient organisés conformément aux dispositions de la décision 13/CP.20;

2. *Décide* que les équipes d'experts chargées des examens n'analyseront qu'une seule fois les informations identiques. Les équipes d'experts chargées des examens établiront un rapport complet distinct pour chaque Partie pour chaque année, mais, en ce qui concerne l'analyse des informations identiques dans les inventaires des deux années, elles pourront utiliser le même texte dans les deux rapports sur l'examen;

3. *Décide également* que les mesures exceptionnelles prises en vertu du paragraphe 1 ci-dessus pour l'examen des inventaires des gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I pour les années 2015 et 2016 ne créeront pas de précédent pour les travaux futurs;

4. *Demande* au secrétariat de faire tout son possible pour faciliter les examens futurs conformément à la décision 13/CP.20 et à toute décision pertinente adoptée ultérieurement, sans exception;

5. *Demande également* au secrétariat, constatant que le logiciel du CRF n'est pas encore pleinement opérationnel, de continuer à améliorer les fonctionnalités du logiciel du CRF, en donnant la priorité à la résolution des questions en suspens concernant la transparence et l'exactitude.
